



Arrondissement de Valenciennes

Hérin, le 02/05/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023 -06
PORTANT RECENSEMENT DES PLACES
DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX
VEHICULES TRANSPORTANT DES
PERSONNES HANDICAPEES SUR LA
COMMUNE D'HERIN.

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de réserver sur la voie publique des emplacements de stationnement, réservés aux véhicules transportant des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

A R R Ê T O N S

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018 en date du 07 Septembre 2018.

Article 2 : Les places de stationnement, dont la liste suit, sont exclusivement réservées aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (modèle communautaire) ou grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) :

- Rue Jean Jaurès, parking de la salle des fêtes, côté crèche : **1 place**
- Rue Jean Jaurès, parking de la salle des fêtes, face à l'entrée de la salle des sports B : **1 place**
- Rue Jean Jaurès, parking de la salle des fêtes, face à la Poste : **1 place**
- Place de Verdun, parking de l'école maternelle Joliot-Curie : **1 place**
- Rue Gaston et Georges François, face aux n°36/38 et 17/19 : **2 places**
- Rue Emile Zola, face aux n°20 et 34 : **2 places**
- Rue Danton angle avec rue Emile Zola : **1 place**
- Rue Danton, parking maison médicale face au n°4 : **1 place**
- Rue Danton, face au n°115 : **1 place**
- Rue Danton, parking du stade Alain Dejardin : **2 places**
- Rue du Chevalet, face aux n°115 et 132 : **3 places**
- Rue Gabriel Péri, parking en entrée de rue : **2 places**
- Rue Jean-Jacques Rousseau, face au n°7 Bis : **1 place**



- Rue Voltaire, face aux n°81 et 3 (coté pair) : **2 places**
- Place Henri Durre : face au n°16 : **1 place**
- Rue Jules Guesde, parking de l'école maternelle Gabriel Péri : **2 places**
- Rue Suzanne Lannoy-Blin, face au n°31 : **1 place**
- Rue Victor Hugo, face au n°46 : **1 place**
- Rue Victor Hugo, parking du cimetière : **2 places**
- Rue Claude Perrier, à l'entrée de la rue en angle avec la rue Victor Hugo : **1 place**
- Rue Claude Perrier, face aux n° 3-4-9-15-21 et 27 (côté pair) et n°52 : **7 places**
- Place Roger Salengro, parking de l'église : **1 place**
- Place Roger Salengro, parking de l'église (entrée arrière de la mairie) : **1 place**
- Place Roger Salengro, face aux n°4 et 18 : **2 places**

Article 3 : La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet dès l'installation complète de la signalisation règlementaire.

Article 5 : Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements seront considérés comme gênants et constituent une infraction passible d'une amende prévue par les contraventions de quatrième classe.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Services Techniques municipaux ;
- ASVP

Le D.G.S,



Fait à Hérin, le 02/05/2023

Le Maire,

Jean-Paul COMYN